

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DDEES 110 G** Subvention (731.800 euros) avec convention avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France - BGE PaRIF dans le cadre de son action de soutien des porteurs de projet de création d'activité.

**M. Christian SAUTTER et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, 18, rue du Faubourg du Temple (11e), et à lui verser une subvention (781.800 euros), visant à soutenir les porteurs de projet de création d'activité ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER et Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, visant à soutenir les porteurs de projet de création d'activité.

Article 2 : Une aide financière annuelle de 781.800 euros sera versée à l'association.

Article 3 : Au titre de l'insertion professionnelle des allocataires Parisien(ne)s du RSA « socle », la dépense correspondante de 430.000 euros (n° SIMPA 49981, dossier 2013\_00065) sera imputée, au Chapitre 17, Rubrique 564, nature 6574 du Budget de Fonctionnement du Département de Paris 2012 et des années ultérieures, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 4 : Au titre de l'action en faveur de la promotion de l'activité économique, la dépense correspondante d'un montant de 301.800 euros (n° SIMPA 49981, dossier 2013\_00065), sera imputée :

- d'une part à hauteur de 271.620 euros, au Chapitre 65, Nature 6574, ligne DF 55007, Rubrique 913 du Budget de Fonctionnement du Département de Paris 2012, et des années ultérieures sous réserve du vote des crédits correspondants,

et

- d'autre part à hauteur de 30.180 euros au le Chapitre 17, Rubrique 564, Nature 6574, ligne DF 34019, du Budget de Fonctionnement du Département de Paris 2013 et des années ultérieures sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 5 : - au titre de l'aide à l'aménagement de locaux, pour un montant de 50.000 euros, au Domaine Fonctionnel D90, chapitre 204, nature 2042-2 du budget d'investissement du Département de Paris, relatif à l'autorisation de programme N° 1204433.